



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14
Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE
Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n° DL2025-024-421 : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité pour le Service Technique,

Il est proposé de créer quatre emplois : trois emplois d'adjoint technique territorial afin de procéder à deux recrutements et un renouvellement de contrat pour accroissement temporaire d'activité, et un emploi d'agent comptable selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Ca t.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Agent du Service Technique	Adjoint technique territorial	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	3
Agent comptable	Adjoint administratif territorial	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°** ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

AR Prefecture

047-214701682-20250310-DL2025_024-DE
Reçu le 14/03/2025

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement quatre agents contractuels sur quatre emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : l'emploi non permanent à pourvoir devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pourvoir
Agent du Service Technique	Adjoint technique territorial	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	3
Agent comptable	Adjoint administratif territorial	C	TC 35h	6 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 5 : la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient

Article 6 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Muret, Haute-Guyenne, le 11 mars 2025

Le Maire

Jean-Noël

